

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2016/2377

Lyon 1er - Modalités d'exercice du droit d'usage de la Ville de Lyon sur la dalle Leynaud appartenant au SDC parc de stationnement de l'ilot Vieille Monnaie - EI 01033 - N° inventaire : 01033I001

Direction Centrale de l'Immobilier

Rapporteur : Mme GAY Nicole

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 29 SEPTEMBRE 2016

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 19 SEPTEMBRE 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 29 SEPTEMBRE 2016

DELIBERATION AFFICHEE LE : 5 OCTOBRE 2016

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAIN, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), M. COULON (pouvoir à M. LEVY), M. PELAEZ (pouvoir à M. RUDIGOZ), M. JULIEN-LAFERRIERE (pouvoir à M. GRABER), M. BERNARD (pouvoir à M. CUCHERAT)

ABSENTS NON EXCUSES :

2016/2377 - LYON 1ER - MODALITES D'EXERCICE DU DROIT D'USAGE DE LA VILLE DE LYON SUR LA DALLE LEYNAUD APPARTENANT AU SDC PARC DE STATIONNEMENT DE L'ILLOT VIEILLE MONNAIE - EI 01033 - N° INVENTAIRE : 01033I001 (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 29 août 2016 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Dans les années 1980, la Ville de Lyon et la Communauté Urbaine de Lyon ont engagé une opération de restructuration des pentes de la Croix-Rousse à Lyon 1^{er}, en confiant à la Société d'Équipement et d'Aménagement du Rhône et de Lyon (SERL), l'aménagement des espaces privés et publics sous le mode opérationnel d'une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC). A cette occasion, la résorption de l'habitat insalubre de l'Ilot Vieille Monnaie a permis de libérer un vaste tènement destiné à accueillir la construction de logements locatifs sociaux, et d'un parc de stationnement d'une soixantaine de places environ.

Le programme des équipements publics (PEP) de la ZAC prévoyait dans cet ilot, l'aménagement d'une place publique sur la dalle de couverture du parc de stationnement privé, voué par ailleurs à devenir un ensemble immobilier placé sous le régime de la copropriété. Le 10 avril 1989, la SERL a remis à la Ville de Lyon, dans le cadre d'un procès-verbal de remise d'ouvrage avec transfert de propriété, les aménagements implantés sur la dalle relevant de la compétence de la commune : jardinières, serrurerie, candélabre, fontaine. Cette dalle de couverture est grevée d'une servitude d'usage public au bénéfice de la commune, servitude dont les modalités d'usage n'ont jamais, jusqu'à ce jour, été définies.

A la lumière de ce constat, un travail a été engagé avec le syndicat de copropriété de l'Ilot Vieille Monnaie dans l'objectif de formaliser juridiquement l'usage de cette dalle au bénéfice de la Ville de Lyon et déterminer ainsi les modalités d'exploitation de cette esplanade, les conditions d'entretien et de remplacement des ouvrages communaux mais également la participation de la commune aux frais résultant de l'écoulement des eaux de pluie.

Il existe en effet sous la terrasse dont la Ville de Lyon a la jouissance, un dispositif d'écoulement des eaux de pluies comportant un réseau de canalisation relié à une pompe de relevage située au sous-sol de l'ensemble immobilier. Les copropriétaires supportent les frais de consommation électrique et de maintenance de la pompe de relevage, de nettoyage des canalisations, de la pompe et de la fosse dans laquelle se trouve cette dernière, ainsi que des grilles et tabourets d'évacuation situés sur la terrasse. La Ville de Lyon participera désormais financièrement aux frais de fonctionnement, d'entretien et de réparations de l'ensemble du dispositif d'écoulement des eaux de pluies. Cette participation financière sera des deux tiers des frais facturés aux copropriétaires du Parc de stationnement de l'Ilot Vieille Monnaie. Cependant, il est

expressément convenu entre les parties que la participation financière de la Ville de Lyon cessera totalement le jour où le raccordement direct des eaux pluviales au tout à l'égout sera réalisé.

Les copropriétaires réunis en Assemblée générale extraordinaire le 21 juillet 2016 ont approuvé la résolution portant sur la définition des modalités d'exercice du droit d'usage public de la dalle Leynaud au bénéfice de la Ville de Lyon, précédemment décrites.

Afin de permettre la poursuite de cette régularisation foncière, il vous est proposé d'approuver le projet d'acte définissant les modalités d'exercice du droit d'usage public de la dalle Leynaud au bénéfice de la collectivité incluant la participation financière aux charges liées à l'écoulement des eaux pluviales.

Les frais d'organisation de l'Assemblée générale extraordinaire ainsi que les frais d'acte seront supportés par la Ville de Lyon.

Vu ledit projet d'acte ;

Vu l'avis favorable de Mme la Maire du 1^{er} arrondissement en date du 21 juillet 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 1^{er} arrondissement ;

Oùï l'avis de la commission ?;

DELIBERE

1- Le projet d'acte définissant les modalités d'exercice du droit d'usage public de la dalle Leynaud au bénéfice de la Ville de Lyon, située 81 à 89 montée de la Grande Côte, 1 à 3 rue René Leynaud et 1 à 5 impasse René Leynaud à Lyon 1^{er}, est approuvé.

2- M le Maire est autorisé à signer l'acte définissant ces modalités d'exercice de ce droit d'usage, ainsi que tout document y afférent.

3- Les dépenses concernant la participation financière aux charges liées à l'écoulement des eaux pluviales, aux frais d'organisation de l'Assemblée générale extraordinaire, aux frais d'acte liés à ce droit d'usage public de la dalle Leynaud d'un montant de 1 300,00 euros seront imputées aux natures comptables 6226, fonction 020 de l'opération FONACQUI du programme FONCIERVDL et 614, fonction 823 de l'opération LOCACHAR du programme GESMOYIMMO.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nicole GAY